

2016 un nouvel effondrement de 2 mètres de diamètre est apparu au droit de celui du mois de mars 2016. Du fait de l'absence d'activité au sein des bâtiments, aucun comblement n'a été effectué engendrant ainsi une augmentation du diamètre de l'effondrement à hauteur de 5 mètres. Dans ces conditions la municipalité a décidé de procéder au comblement courant d'année 2022 pour un montant de 206 796 € TTC.

Suite à cela, l'actuelle municipalité a décidé de remettre ce bien à la vente pour les raisons suivantes :

- Aucun projet pour redonner une destination à ce bâtiment,
- Le bâtiment a depuis 2014 été vandalisé et se dégrade au fil des années,
- Face aux contraintes budgétaires fortes opérées sur les collectivités territoriales, il n'est financièrement pas possible pour la commune de supporter les frais de réhabilitation de ces locaux.

Ainsi, avec le soutien de Le Havre Seine Développement, une annonce de vente a été publiée fin 2023.

Plusieurs visites ont été effectuées mais une seule offre a été reçue de la société COME PRIMA qui a effectué une proposition d'achat à hauteur de 350 000 € dont le projet de réhabilitation est annexé à la présente.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Préfet du 20 novembre 2014 pour la désaffectation des locaux de l'école élémentaire situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny annexé à la présente ;

VU la délibération n° 68/2014 relative au déclassement de biens du domaine public annexée à la présente ;

VU le courrier du groupe Citizen relatif à l'achat de la totalité de la parcelle AB 149 d'une superficie de 2 546m² et d'une partie de la parcelle AB 345 pour une superficie d'environ 265 m² annexé à la présente ;

VU l'avis du domaine en date du 31 octobre 2024 annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2024.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc de céder ce bien immobilier libre de toute occupation depuis 2014 ;

CONSIDERANT les échanges du Conseil municipal du 12 novembre 2024 et la visite des locaux par les conseillers municipaux le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'offre de la société COMÉ PRIMA étant la seule à être parvenue à la collectivité ;

CONSIDERANT la présentation du projet effectuée en séance ;

CONSIDERANT le projet de promesse de vente annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (21 pour- 6 abstentions MM. FOUACHE et LERCLERQ (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mme COUTANCE et Mme MORISSE),
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de déclasser, si nécessaire, du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée AB 345 d'une superficie d'environ 265 m², qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert.

APPROUVE la cession par la ville de Saint-Romain-de-Colbosc au profit de la société COME PRIMA au prix de 350 000€ de la parcelle cadastrée AB 149 et d'une partie de la parcelle AB 345, ou de tout autre personne morale à laquelle elle serait substituée et qui conserverait le même projet d'aménagement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à apporter, si nécessaire, des modifications mineures dans le projet de promesse de vente annexé, ne remettant pas en cause le projet d'aménagement et le prix fixé précédemment.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente annexée ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit relatives à cette transaction.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Bertrand COLLETTE

